

Contexte général: La « politique tsigane » suisse

0. Introduction

La « politique tsigane » suisse à l'époque du national-socialisme doit être replacée dans le contexte de la politique générale à l'égard des gens du voyage qui a émergé à partir du 18^e et 19^e siècles dans le prolongement des mesures disciplinaires modernes adoptées contre le vagabondage et a atteint son point culminant avec la politique de retrait forcé des enfants à leurs parents, plus précisément avec l'action « Enfants de la grand-route ». Il faudra attendre les années 1970 pour que la Suisse reconnaisse les gens du voyage en tant que « minorité nationale » (voir point 1.)

Les Yéniches formaient le groupe ethnique le plus nombreux en Suisse et c'est donc essentiellement contre cette communauté qu'étaient dirigées les mesures engagées à l'époque du national-socialisme. Toutefois, les Sinti et les Roms venus de l'étranger chercher refuge en Suisse n'en ont pas été épargnés.

En 1996, la Suisse a instauré la « Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale » (CIE ou « Commission Bergier ») qui s'est attachée, entre autres, à étudier le sort réservé aux Roms, Sinti et Yéniches. Les travaux de recherche financés par l'Etat ont révélé pour la première fois, dans toute son étendue, la tragédie de près d'un siècle de persécutions et de refoulement. Le point 2 livre un aperçu des publications relatives à cette recherche.

Sous la forte pression de l'opinion internationale, la Suisse publie en 1997 la liste des comptes en déshérence et règle l'indemnisation d'autres victimes de l'Holocauste. Le « Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin » créé le 28 février 1997 a aussi pris en considération les groupes ethniques: rom, sinti, yéniche ainsi que leurs descendants et a versé des réparations à quelque 14'000 personnes. A l'occasion de la publication de l'étude Bergier le 1^{er} décembre 2000, le Conseil fédéral a exprimé sa « profonde sympathie » envers les communautés rom, sinti et yéniche pour les souffrances endurées à la suite de la politique tsigane suisse.

Enfin, le même Conseil fédéral a mandaté en l'an 2000 un programme national de recherche sur le thème « intégration et exclusion » (PNR 51) destiné à étudier les processus et les mécanismes de l'intégration ou de l'exclusion sociale et à examiner à la loupe des discours d'exclusion en Suisse. Le programme comprenait entre autres trois recherches portant sur la stigmatisation et la criminalisation des gens du voyage ainsi que sur la théorie de l'eugénisme¹. La politique à l'égard des nomades peut aussi se concevoir dans la perspective plus large des mesures dirigées contre les groupes stigmatisés en tant que déviants. Ainsi, en Suisse, en plus des 600 enfants des gens du voyage, des dizaines de milliers d'enfants de milieux pauvres ou n'ayant qu'un seul parent ont été placés en tant que « Verdingkinder », c'est-à-dire placés d'office par les autorités dans des familles paysannes pour servir de main-d'œuvre bon marché.

Relevons à quel point, parce qu'on ne dispose que de sources fragmentaires et lacunaires, il a été difficile de mener des recherches sur les trajectoires personnelles des Yéniches, des Sinti et des Roms. Au fil de l'exploration des sources disponibles, il a été néanmoins possible de reconstruire des destins individuels représentatifs que ce site se propose de présenter.

¹ Bulletin n° 6, PNR 51, décembre 2007

http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/nfp/nfp51/NFP51_Bulletin6_f.pdf

1. Politique à l'égard des gens du voyage²

Thomas Meier

Du fait de sa structure fédéraliste, la Suisse n'a pas mené de politique uniforme à l'égard des gens du voyage, y compris après la création l'État fédéral en 1848. On peut néanmoins distinguer quatre grandes phases : dans un premier temps, la Suisse s'est surtout employée à trouver une solution au problème des apatrides, puis, dans une deuxième phase, à empêcher l'arrivée de « Tsiganes » étrangers. La troisième phase, entre 1926 et 1973, est caractérisée par l'enlèvement systématique des enfants yéniches dans le cadre de l'action « Enfants de la grand-route ». Avec la reconnaissance des gens du voyage en tant que minorité nationale, la quatrième phase marque une véritable rupture avec la politique menée jusqu'alors envers la population nomade.

Intégration politique des gens du voyage dans le jeune État fédéral 1850–1870

La fondation de l'État fédéral en 1848 n'a pas été sans incidence sur la politique à l'égard des gens du voyage. Pour la jeune nation, la question des « heimatloosen » (sans patrie) représentait un défi politique fondamental, auquel elle s'est immédiatement attelée. Ainsi, la loi sur l'heimatlosat de 1850 a octroyé aux gens du voyage indigènes le droit de cité (bourgeoisie et nationalité). A partir de cette date, les cantons ne pouvaient plus, comme ils avaient coutume de le faire, expulser les Yéniches d'un canton à l'autre pour cause d'apatridie.

Cela dit, l'intégration escomptée des gens du voyage est restée essentiellement limitée au niveau politique, car sur le plan économique, ils étaient tenus à l'écart des ressources des communes. De plus, certaines lois du jeune État fédéral et des cantons ont eu pour effet de criminaliser le mode de vie itinérant. On songera ici aux dispositions tracassières régissant l'octroi des patentes ou encore à l'interdiction d'emmener des enfants sur la route. L'école obligatoire pour tous a aussi freiné la vie nomade et exercé sur les familles nomades une puissante contrainte à la sédentarisation.

Lutte contre la « plaie tsigane » 1870–1914

Une fois que la loi sur l'heimatlosat eut été mise en œuvre jusque dans les derniers cantons (Tessin, Vaud, Valais) dans les années 1870, les autorités cantonales ont porté leur attention sur les gens du voyage venus d'ailleurs. En 1888, les cantons frontaliers interdisent l'entrée en Suisse aux « Tsiganes » étrangers. Pour combattre la prétendue « plaie tsigane » et à l'instigation de plusieurs cantons, le Conseil fédéral finit par prononcer une interdiction générale d'entrée à l'encontre de tous les « Tsiganes » d'autres nationalités. Dans la foulée, il interdit aux entreprises de transport suisses de transporter des « Tsiganes » par train ou par bateau. Les frontières étant alors fermées aux nomades étrangers, ce règlement avait essentiellement pour but de limiter les déplacements des gens du voyage suisses. Bien que contraire au droit fondamental à la libre circulation, l'interdiction d'entrée prononcée contre les « Tsiganes » n'a été levée qu'en 1972 et n'a pas jamais été assouplie, même pendant la traque des Sinti et des Roms par l'Allemagne nazie.

²Thomas Meier, Politique concernant les gens du voyage, dans: Les gens du voyage suisses – autrefois et de nos jours. Texte tiré du Site „Schweizer Fahrende in Geschichte und Gegenwart“, et légèrement adapté par L. Morend. <http://www.stiftung-fahrende.ch/geschichte-gegenwart/fr/politique-et-droit-politique-concernant-les-gens-du-voyage> (Version: 16.05.2012) (visité le 23 décembre 2012).

Mesures sociopolitiques contre le « vagabondage »

Les gens du voyage étaient jugés suspects aux yeux de la grande partie de la population qui les qualifiait de « vagabonds » ou les affublait volontiers d'autres noms dépréciatifs. Socialement marginalisés, ils vivaient en bordure des villages ou à l'écart des habitations, quand ils n'étaient pas sur les chemins. Leur mode de vie ne cadrait absolument pas avec la représentation de l'ordre bourgeois. Le Code civil de 1912 offrait un levier légal pour intervenir dans les familles jugées manifestement défailtantes ou supposées telles. Les Yéniches, considérés comme des gens « instables », « négligés » et « dépravés », incapables d'éduquer leurs enfants pour en faire des « personnes respectables », étaient aussi dans le collimateur de l'assistance publique et de l'aide aux pauvres.

En 1924, le canton des Grisons instaure un « crédit pour vagabonds » destiné à encourager les Yéniches à se sédentariser par l'achat d'une maison ou à financer le placement des enfants que l'on entendait retirer de leurs familles prétendument inaptes à les élever correctement. L'enlèvement des enfants est la méthode que l'« Œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route » appliquera de 1926 à 1973 dans le but déclaré d'éradiquer le nomadisme. Cette organisation, pourtant à statut privé, a dicté près de cinquante ans durant la politique de la Suisse envers les gens du voyage, bénéficiant dans son entreprise du soutien moral et financier des autorités à tous les échelons politiques.

De la persécution à la reconnaissance en tant que minorité nationale

La critique formulée publiquement en 1972 contre les méthodes de « l'Œuvre d'entraide » marque un tournant radical dans la manière de traiter les gens du voyage. Les persécutions subies pendant des décennies par la population yéniche de la part de l'« Œuvre d'entraide » soulèvent l'indignation générale. Les témoignages de sympathie envers les gens du voyage se multiplient et ceux-ci commencent à s'organiser. Bientôt, le basculement de l'opinion publique gagne la sphère politique : en 1986, le Conseil fédéral fait placer les dossiers de « l'Œuvre d'entraide » en sécurité et le Président de la Confédération Alphons Egli s'excuse publiquement pour le soutien que la Confédération a apporté à cet organisme. Une commission est ensuite mise sur pied pour régler l'accès aux dossiers par les intéressés. La Confédération libère en outre un crédit de 11 millions de francs pour indemniser les victimes de l'action « Enfants de la grand-route ». Aujourd'hui, la Suisse reconnaît officiellement les gens du voyage suisses comme minorité nationale et le Conseil fédéral a déclaré le yéniche langue nationale sans territoire. La Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisse » a été instituée en 1997 avec les fonds de la Confédération afin d'assurer et d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage suisses.

Pour de plus amples informations :

« Les gens du voyage – autrefois et de nos jours ».

<http://www.fondation-gensduvoyage.ch/autrefois-nosjours/fr>

Un site de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses :

<http://www.fondation-gensduvoyage.ch/>

2. La politique tzigane suisse à l'époque du national-socialisme Roms, Sinti et Yéniches (résumé)

Thomas Huonker et Regula Ludi³

Pendant longtemps, la recherche a négligé les communautés rom, sinti et yéniche en tant que victimes de la politique de persécution et d'extermination du régime national-socialiste. Ce n'est que depuis quelques années que l'on s'intéresse de plus près aux circonstances de ces persécutions au sein du Troisième Reich. A ce jour, il existe peu de publications relatives à l'attitude de la Suisse à cette époque. Grâce à ses recherches, la CIE est parvenue à combler certaines des lacunes existantes. Elle a notamment cherché à déterminer si les Roms, les Sinti et les Yéniches sont parvenus à se réfugier en Suisse et, le cas échéant, comment ils s'y sont pris. (...)

Au début du XXe siècle, la Suisse a été l'un des premiers Etats à restreindre de manière unilatérale la liberté de mouvement des Tsiganes sur le plan législatif, créant ainsi des dispositions discriminatoires à effet juridique spécial. La fermeture des frontières décidée en 1906, qui s'accompagnait de l'interdiction de transporter des Tsiganes par train ou bateau à vapeur, a été maintenue par les autorités helvétiques après le début de la Seconde Guerre mondiale.

Le refoulement de Roms et de Sinti étrangers ou apatrides pratiqué par la plupart des Etats européens dans l'entre-deux-guerres a eu pour conséquence que les gens du voyage ont été sans cesse renvoyés d'un pays à l'autre. La radicalisation de la politique de refoulement dans les années trente a conduit à de graves incidents frontaliers et à des différends inter-étatiques suivis de conséquences diplomatiques. Avant le début de la guerre, les polices des différents pays avaient en effet pour habitude de renvoyer en toute illégalité les «étrangers indésirables» vers le pays voisin. Quant aux Yéniches de nationalité suisse, on a tenté de les sédentariser de force.

Ainsi, avant même le début des persécutions par l'Allemagne nazie en 1933, la mobilité des gens du voyage en Suisse et, en raison de mesures semblables, dans toute l'Europe, était déjà largement restreinte. Sur la base de conclusions pseudo-scientifiques, les polices, dans le cadre d'une collaboration internationale, ont mis sur pied un système de refus assorti de conditions d'entrée restrictives, qui ont été durcies partout après l'arrivée au pouvoir des nazis. On empêchait ainsi les personnes persécutées de prendre la fuite.

En recherchant de manière systématique les traces de Roms, de Sinti et de Yéniches dans les dossiers suisses relatifs aux réfugiés, on se heurte très vite à des limites d'ordre méthodique, raison pour laquelle aucun résultat quantitatif n'est disponible. On peut néanmoins supposer que des Roms et des Sinti sédentaires portant un nom de famille répandu aient pu se réfugier en Suisse sans être repérés comme étant des Tsiganes «indésirables». Entre 1939 et 1944, quatre expulsions ont pu être établies, qui ont concerné au moins seize personnes. Celle d'Anton Reinhardt, en septembre 1944, montre que des Sinti manifestement en danger ont encore été expulsés à une époque où les dispositions restrictives en matière d'asile avaient été assouplies. Reinhardt a été capturé par les autorités allemandes et fusillé suite à une tentative d'évasion).

³ Roms, Sinti et Yéniches. La «politique tzigane» suisse à l'époque du national-socialisme. Contribution à la recherche Résumé. Volume 23 (Publication de la CIE, Volume 23, Zurich: Chronos 2001)

<http://www.uek.ch/fr/index.htm>

Les autorités helvétiques ne sont pas non plus intervenues lorsque des gens du voyage de nationalité suisse étaient menacés de déportation et de mort. Dans plusieurs cas documentés, les autorités n'ont pas reconnu la nationalité de ces personnes ou n'ont pas pris les mesures nécessaires vis-à-vis du régime national-socialiste pour tenter de les sauver.

Informations complémentaires, voir <http://www.uek.ch/fr/index.htm>, Rapports, volume 23